

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LICENCIÉS ET PARENTS

### Article 1 – Adhésions, Licences, Règlement

#### **1. Adhésion**

Toute personne adhérente à l'Association doit s'acquitter d'une cotisation à l'Association dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration. L'Association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion sur décision du Conseil d'Administration avec avis motivés à l'intéressé.

#### **2. Licences**

Toute demande de licence doit être accompagnée du dossier d'inscription dûment rempli et des pièces à joindre ainsi que de la cotisation pour être validée. La cotisation peut-être minorée selon les règles fixées chaque année par le Conseil d'Administration.

**Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Handball ou Handfit le pourra lors des séances d'entraînements avec l'autorisation des dirigeants du Club et sur une période de 15 jours. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Handball ou Handfit au sein du Club.**

#### **3. Règlement**

La cotisation de la licence peut être réglée en 2 fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être anti-datés.

Les espèces sont également acceptés comme moyen de règlement.

### Article 2 : Responsabilité

Avant de déposer leurs enfants au gymnase, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un Responsable pour les accueillir.

Ils doivent venir récupérer dans le gymnase leurs enfants à la fin de l'entraînement ou du match ou donner l'autorisation (voir bulletin d'inscription) à l'enfant de quitter seul les lieux d'entraînements ou de RDV fixés par le Responsable de l'équipe désigné par le Club.

**La prise en charge par le Club des joueurs se fait à l'heure de l'entraînement ou selon l'heure de convocation au match jusqu'à un quart d'heure après la fin. Au-delà le joueur repasse sous la responsabilité des parents.**

### Article 3 – Engagements des Licenciés et Parents

- Se tenir au courant des convocations,
- Respecter les horaires,
- **Accompagner l'Équipe de leur enfant dans l'année pour un match à l'extérieur et participer aux co-voiturages pour les déplacements extérieurs, le planning est précisé à l'avance par le Responsable de l'équipe,**
- **Tous les licenciés doivent s'impliquer dans les entraînements comme dans les matchs du week end,**
- En cas d'absence programmée, prévenir dans un délai maximum de 8 jours à réception de la convocation,
- **Prévenir par téléphone, en cas d'absence de dernière minute pour force majeure ,**
- Respecter les lieux d'accueil sportifs,

- **Participer à l'ensemble des évènements proposés par le Club dont l'Assemblée Générale, ( Forum des Associations, Foire de la Bathie, réceptions d'Équipes ou autres évènements ponctuels)**
- **Participer au maximum à la vie du Club, s'impliquer lors des réceptions d'Équipes à domicile et des entraînements Parents Enfants dans :**
  - la réalisation de collation qui suit, salé pour matchs du matin et sucré pour l'après- midi,
  - la mise en place du matériel de réception,
  - le rangement et nettoyage des lieux de réception,

#### **Article 4 : Code Sportif du joueur**

Tout licencié s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu,
- Respecter les décisions de l'arbitre,
- Respecter, adversaires, dirigeants, partenaires et entraîneurs, locaux et matériel,
- Refuser toute forme de violence et de tricherie,
- Être maître de soi en toutes circonstances,
- Utiliser un équipement adéquat à la pratique du Hand,
- Bannir la drogue et l'alcool.

#### **Article 5 : sanctions disciplinaires**

Nous appliquerons les sanctions disciplinaires des textes réglementaires de la F.F.H.B. dont nous sommes affiliées.

Les sanctions disciplinaires pourront être prises par le Bureau après accord du Président pour :

- Non respect du règlement intérieur,
- Indiscipline,
- Détérioration volontaire du matériel ou des installations, (si incidence financière, elle sera à la charge du licencié),
- Brutalités,
- Comportements anti-sportifs,

En fonction de la gravité de la faute, la sanction peut aller de :

- L'avertissement,
- La suspension pour un ou plusieurs matchs,
- La radiation, «sans remboursement de la cotisation»

#### **Article 6 : Mutation**

Si un joueur issu d'un autre Club souhaite souscrire une licence auprès du HBC M'Hand-Allaz, et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence.

La moitié de ce montant sera à déduire sur la licence de la saison suivante

#### **Article 7 : Pertes et Vol**

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les gymnases.

**Signature des Parents\***  
(si mineur)

**Signature du Licencié\***

**Le Comité**

